

L'An Deux Mil Vingt trois, le onze mai, à neuf heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale s'est réuni en visioconférence et en présentiel sous la présidence de Monsieur Yves BLEUNVEN.

ETAIENT PRESENT(E)S OU REPRESENTE(E)S: Mmes Gaëlle STRICOT BERTHEVAS (avec le pouvoir de Dominique LE NINIVEN), Françoise MERRET (avec le pouvoir de Jean-Michel BONHOMME), M. Yves BLEUNVEN (avec le pouvoir de Jacques MIKUSINSKI).

ETAIENT PRESENT(E)S OU REPRESENTE(E)S EN VISIOCONFERENCE :
Mmes Anne-Marie JEGO, Nadine LE GOFF-CARNEC, Laurence DUMAS suppléante de Pascal PUISAY, Claudine PELTIER, Nathalie LE LUHERNE, Nadine LE BOEDEC, Rozenn GUEGAN (avec le pouvoir de Anne JEHANNO), MM Lionel JOUNEAU, Gérard PILLET, Jean GUILLOT, Bernard RYO, Pierrick LELIEVRE, Alban MOQUET, Jean-Louis LE MASLE.

ETAIENT ABSENT(E)S ET EXCUSE(E)S : Mmes Véronique GARIDO, Pascale GILLET, Sylvie SCULO, Christine PENHOUE, Sylvie MORVAN suppléante de Christine PENHOUE, Anne LE HENANFF, Dominique LE MEUR suppléante de Anne JEHANNO, MM Pascal PUISAY, Kévin ARGENTIN suppléant de Dominique LE NINIVEN, Christophe BROHAN suppléant de Jacques MIKUSINSKI, Ronan LOAS suppléant de Pierrick LELIEVRE, Vincent ROSSI suppléant de Véronique GARIDO, Daniel MARTIN suppléant de Pascale GILLET, Franck VALLEIN suppléant de Jean-Michel BONHOMME, Noël PAUL, Didier GUILLOTIN suppléant de Noël PAUL, Philippe LE RAY, René LE MOULLEC suppléant de Philippe LE RAY, Christian FAIVRET suppléant de Christine PENHOUE, Philippe JESTIN, Patrick LE GUENNEC suppléant de Philippe JESTIN, Fabien LE GUERNEVE suppléant de Anne LE HENANFF, Michel LE LANN suppléant de Nadine LE BOEDEC, Pascal LE LIBOUX, Mohamed AZGAG suppléant de Pascal LE LIBOUX, Gilles DUFEIGNEUX suppléant de Rozenn GUEGAN.

ETAIENT EGALEMENT ABSENT(E)S ET EXCUSE(E)S: M. Thierry PETIT, Responsable du service de gestion Comptable de VANNES et Madame Nadine de VETTOR, Conseillère aux décideurs locaux, DDFIP 56.

Date de convocation des membres : 30 mars 2023

Les membres du Bureau, réunis en séance le 4 mai 2023 ont arrêté l'ordre du jour de la séance.

Ont été adoptées les délibérations à caractère réglementaire suivantes :

**DELIBERATION N°2023-42 : CENTRES DE GESTION DE BRETAGNE –
MARQUE EMPLOYEUR- AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT
DU POSTE DE CHARGE DE MISSION**

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, décide d' :

- *Approuver l'avenant à la convention de financement du poste de chargée de mission Marque Employeur tel que présenté ;*
- *Autoriser le Président à signer tout document afférent.*

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.

**DELIBERATION N°2023-45 : PRI – ASSURANCES – GROUPEMENT DE
COMMANDES ASSURANCES INTER CENTRES DE GESTION BRETONS**

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, décide de/d' :

- *Adopter les principes de l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes ayant pour objet les assurances des quatre CDG bretons, en matière de dommage aux biens, flotte automobile, responsabilité civile, protection juridique et protection fonctionnelle des élus et des agents ;*
- *Donner tout pouvoir au Président de signer ledit avenant, ainsi que toute pièce s'y rapportant ;*

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.

DELIBERATION N°2023-46 : PRI – RH – CONVENTION D'ACCES AU RESTAURANT ADMINISTRATIF DE L'HOTEL DU DEPARTEMENT

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, décide de/d' :

- *Adopter les principes de la convention tripartite fixant l'accès au restaurant administratif de l'hôtel du département du Morbihan à VANNES*
- *Donner tout pouvoir au Président de signer ladite convention ainsi que toute pièce s'y rapportant.*

DELIBERATION N°2023-47 : PRI – RH – RECRUTEMENT APPRENTIS

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, décide d' :

- *Adopter, à compter du 1^{er} juin 2023, le recrutement par le Centre de gestion du Morbihan de quatre apprentis.*

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

DELIBERATION N°2023- 48 : PRI – RH- TRANSFORMATION DE POSTES ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, décide de:

- *Transformer les postes susvisés,*
- *Et valider l'état des effectifs du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Morbihan, à compter du 1^{er} juillet 2023.*

DELIBERATION N°2023-49 : PPP – CONVENTION AVEC LES CNA DANS LE CADRE DE LA MUTUALISATION D'HEURES DE DAS – MANDATURE 2023-2026

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, décide d' :

- *Autoriser le Président à signer les conventions avec les collectivités non affiliées si ces dernières le souhaitent.*

DELIBERATION N°2023-50: PPP – SERVICE CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS – ADOPTION DU BILAN FINANCIER ET DU COUT LAUREAT DU CONCOURS SUR TITRE AVEC EPREUVES DE PUERICULTRICE TERRITORIALE 2023

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, décide de/d' :

- *Constater le bilan financier revenant à la charge du budget annexe interrégional Grand Ouest à 25 625 €.*
- *Adopter le coût lauréat à facturer aux collectivités non affiliées Grand Ouest ainsi qu'à toutes les collectivités situées hors ressort du périmètre géographique de l'opération en application de l'article L452-46 du Code général de la fonction publique et de l'article 15 de la convention cadre pluriannuelle relative au fonctionnement de la coopération concours Grand Ouest du 8 mars 2019, à 915 €,*
- *Reverser la recette au budget annexe interrégional.*

DELIBERATION N°2023-51: PPP – SERVICE CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS – ADOPTION DU BILAN FINANCIER ET DU COUT LAUREAT DU CONCOURS DE TECHNICIEN PRINCIPAM DE 2 EME CLASSE 2022

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, décide de/d' :

- *Constater le bilan financier du concours de technicien principal territorial de 2ème classe 2022 à 144 632 € dont 134 297 € revenant à la charge du budget annexe interrégional,*
- *Adopter le coût lauréat à 689 € à facturer aux CDG coordonnateurs hors Grand Ouest.*

DELIBERATION N°2023-52: PPP – SERVICE CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS – ADOPTION DU BILAN FINANCIER ET DU COUT LAUREAT DU CONCOURS D'AGENT DE MAITRISE 2023 – SPECIALITE ENVIRONNEMENT, HYGIENE ET BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE, RESEAUX DIVERS

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, décide de/d' :

- *Constater le bilan financier du concours d'agent de maîtrise territorial revenant à la charge du budget annexe régional, pour un montant de 35 979 €,*
- *Adopter le coût lauréat calculé à 600 €, montant à facturer en cas de nomination au sein de collectivités non affiliées ainsi qu'au sein de toutes les collectivités situées en dehors du périmètre géographique de l'opération, en application l'article 452-46 du code général de la fonction publique,*
- *Reverser au budget annexe régional la recette issue des facturations « coût lauréat ».*

DELIBERATION N°2023-54: PQVT – PROLONGATION DE LA CONVENTION D'ADHESION DU CNFPT DELEGATION 56 AU SERVICE SOCIAL DU PERSONNEL

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, décide d' :

- *Autoriser le Président à signer l'avenant dont le projet est joint en annexe, avec la délégation départementale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), pour prolonger la mise à disposition de cette dernière, d'un(e) assistant(e) de service social, jusqu'au 31 décembre 2026.*